

Arrêté du Ministre de l'Intérieur du 19 mai 1975, fixant la compétence territoriale des services et postes de police et de garde nationale dans l'ensemble des délégations de tous les gouvernorats de la République

Le Ministre de l'Intérieur,

Vu le décret du 8 octobre 1955, portant création du Ministère de l'Intérieur et fixant son organisation;

Vu le décret n° 72-230 du 12 juillet 1972, fixant le statut particulier des fonctionnaires des services actifs de la sûreté nationale, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment l'article (nouveau) du décret n° 74-738 du 20 juillet 1974;

Vu le décret n° 72-406 du 21 décembre 1972, fixant le statut particulier des personnels de la garde nationale, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment l'article 7 (nouveau) du décret n° 74-739 du 20 juillet 1974;

Vu l'arrêté du 14 novembre 1974, fixant la compétence territoriale des services et postes de police et de garde nationale dans certaines délégations des gouvernorats de la République.

Arrête :

Article premier – La responsabilité du maintien de l'ordre public est confiée aux services et postes de la police nationale sur l'étendue territoriale de l'ensemble des délégations des gouvernorats de la République, visées dans l'annexe I ci-après,

Art. 2 – La responsabilité du maintien de l'ordre public est confiée aux services et postes de la garde nationale sur l'étendue territoriale de l'ensemble des délégations visées dans l'annexe II ci-après.

Art. 3 – L'arrêté susvisé du 14 novembre 1974, est abrogé.

Art. 4 – Le directeur général de la sûreté nationale et h5, directeur général, commandant de la garde nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Tunis, le 19 mai 1975.

ANNEXE I – Délégations relevant de la Police Nationale

Gouvernorat de Tunis :

Délégations de : Tunis la Médina - Tunis Bab Bhar - Tunis Bab Souika - Tunis Sidi Béchir - Tunis El Menzah - Le Bardo La Goulette - Hammam-Lif et Mornag.

Gouvernorat de Tunis-Sud :

Délégation de : Zaghouan

Gouvernorat de Bizerte :

Délégations de : Bizerte - Menzel Bourguiba - Ras Djebel Menzel Djemil

Gouvernorat de Béja :

Délégations de : Béja - Medjez El Bab

Gouvernorat de Jendouba

Délégations de : Jendouba et **Tabarka**

Gouvernorat du Kef :

Délégation du : Kef

Gouvernorat de Siliana :

Délégation de : Siliana

Gouvernorat de Kasserine :

Délégation de : Kasserine

Gouvernorat de Sidi Bouzid :

Délégation de : Sidi Bouzid

Gouvernorat de Gafsa :

Délégations de : Gafsa Sud - Tozeur – Nefta

Gouvernorat de Médenine :

Délégations de : Médenine - Djerba – Zarzis

Gouvernorat de Gabès :

Délégation de : Gabès

Gouvernorat de Sfax :

Délégations de : Sfax Médina - Sfax-Nord - Sfax-Sud - Kerkéna

Gouvernorat de Kairouan :

Délégation de : Kairouan

Gouvernorat de Mahdia :

Délégations de : Mahdia - Ksour Essaf – Chebba

Gouvernorat de Monastir

Délégations de : Monastir - Moknine - Djemmal - Ouardanine - Ksar Reliai Téboulba

Gouvernorat de Sousse :

Délégations de : Sousse-Nord - Sousse-Sud - M'Saken - Kalaâ Kebira - Sidi Bou-Ali

Gouvernorat de Nabeul :

Délégations de : Nabeul - Grombalia – Hammamet – Kélibia - Korba - Soliman - Menzel Bouzelfa

ANNEXE II – Délégations relevant de la Garde Nationale

Gouvernorat de Tunis-Sud :

Délégations de : Tébourba - Sidi Thabet - Mornaguia - Le Fahs – Nadhour

Gouvernorat de Bizerte

Délégations de : Mateur - Joumine - Sedjenane – Utique

Gouvernorat de Béja :

Délégations de : Nefza Téboursouk - Testour – Amdoun

Gouvernorat de Jendouba :

Délégations de : Aln-Draham - Ghardimaou - Bou-Salem – Fernana

Gouvernorat du Kef :

Délégations de : Tajerouine - Nebeur - Sakiet Sidi Youssef - Dahmani - Sers - Kalaât-Snan - El Ksour

Gouvernorat de Siliana :

Délégations de : Makthar - Gaâfour - R.ouhia - Bou-Arada - Errobaâ - El Krib

Gouvernorat de Kasserine :

Délégations de : Thala - Sbeitla - Jedhliène - Sbiba - Faniana – Foussana

Gouvernorat de Sidi Bouzid :

Délégations de Meknassy Regueb Jelma - Ben-Aoun – Mazouna

Gouvernorat de Gafsa :

Délégations de : Gafsa-Nord - Deguech Sened - El Guettar - Redeyef Metlaoui

Gouvernorat de Médenine :

Délégations de : Tataouine - Ben Gardane - Beni Khedech - Ghomrassen Remada

Gouvernorat de Gabès :

Délégations de : Kebili - El Hamma - Mareth - Douz - Mat-mata – Métouia

Gouvernorat de Sfax :

Délégations de : Jebeniana - Hancha - Bir Ali Ben Khélifa Menzel Chaker Agareb - Mahrès - Sekhire,

Gouvernorat de Mahdia :

Délégations de : Souassi - El Jem – Chorbane

Gouvernorat de Monastir

Délégation de : Zeramdine

Gouvernorat de Kairouan :

Délégations de : Kairouan plaine - Bou-Hajla – Sbikha – Haffouz - Nasr-Allah - Oueslatia – Hadjeb El Ayoun

Gouvernorat de Sousse :

Délégations de : Enfidha – Bouficha

Gouvernorat de Nabeul :

Délégations de : Menzel-Temime - El-Haouaria - Bou-Argoub.